



Antidater un bail est-il légal ?

Par **ceci2**, le **28/08/2014** à **08:25**

Bonjour,

Nous habitons dans un appartement depuis le 1er septembre 2012.

Le bail simple que nous avons avec le propriétaire était valable jusqu'au 1er sept 2013. Il a, en cours de route, décider d'opter pour une agence pour gérer ses biens.

Au 1er septembre 2013 nous avons contacté l'agence pour avoir un nouveau bail mais personne ne nous a répondu, le propriétaire m'a dit que de toutes façons il était reconduit donc aucun problème.

Mais l'agence vient de nous contacter pour signer un bail pour cette année.

Ce bail a été antidaté à la date du 1er septembre 2013 (au lieu de 2014) sans nous demander notre accord, et la personne ne nous a pas laissé lire le contrat en nous pressant fortement disant qu'il s'agissait du même contrat.

Nous nous sommes rendu compte que le contrat était en vérité très différent et surtout qu'une clause expliquait certainement le fait qu'il ait été antidaté, sur la révision du loyer au 1er septembre de chaque année de location.

D'autres clauses ont été ajoutées, par exemple prétendant nous avoir fourni des documents sur les risques de séisme etc que nous n'avons jamais eu.

Ou encore que les charges seraient réévaluées chaque année.

Ce contrat est somme tout très différent du premier et ils ont profité du fait que mon ami soit étranger pour le lui faire signer et parapher aveuglément.

Tout ceci est-il légal ?

Merci infiniment pour votre réponse !

Par **moisse**, le **28/08/2014** à **09:47**

Bonjour,
Commencez donc par indiquer s'il s'agit d'un logement vide ou meublé.

Par **Lag0**, le **28/08/2014** à **11:11**

Bonjour,
S'il s'agit d'un bail à titre de résidence principale, que ce soit en vide ou en meublé, ce type de bail est à reconduction tacite.
Ce qui signifie que vous n'avez pas à signer un nouveau bail et que le premier continue de produire ses effets.
Vous êtes donc aujourd'hui titulaire de deux baux, ce qui n'est pas possible...
Sauf, bien entendu, si le nouveau bail comporte une clause indiquant qu'il remplace le précédent, auquel cas, puisque vous avez accepté de signer, vous n'aurez pas beaucoup de recours pour le faire annuler.